

## DÉCISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 1 Exercice Budgétaire 2026

Nature : *Décision budgétaire*

Objet : M57 - Fongibilité des crédits – Décision virement de crédits

*1/Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevable (Section de fonctionnement)*  
*2/Réajustement d'imputation comptable pour les travaux du Paddle (Section d'investissement)*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-28 offrant la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits permettant l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 portant sur le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

VU l'autorisation de fongibilité accordée lors de ce même conseil, permettant à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) ;

Considérant qu'aucune provision pour dépréciation des comptes de redevables n'avait été initialement inscrite lors du vote du budget primitif, et qu'il convient désormais de l'abonder à hauteur de 2 449,67€ au chapitre 68 (article 6817) ;

Considérant que les crédits votés au budget primitif pour les travaux du Paddle ont été initialement prévus à l'article 2313 (Constructions) alors qu'ils concernent des frais d'études devant être imputés au chapitre 20 (article 2031), il y a lieu de procéder à un virement d'ajustement à hauteur de 18 040€.

### DECIDE

#### Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

##### Section fonctionnement

| Chapitre | Article |
|----------|---------|
|----------|---------|

|     |       |                                                   |             |
|-----|-------|---------------------------------------------------|-------------|
| 011 | 62621 | Combustibles                                      | - 2 449,67€ |
| 68  | 6817  | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | + 2 449,67€ |

##### Section Investissement

| Chapitre | article |
|----------|---------|
|----------|---------|

|    |      |                                             |              |
|----|------|---------------------------------------------|--------------|
| 20 | 2031 | Immobilisation incorporelles (frais études) | + 18 040,00€ |
| 23 | 2313 | Immobilisations en cours (constructions)    | - 18 040,00€ |

**Article 2 :**

Dit que la présente décision sera publié sur le site internet de la commune, télétransmise en Préfecture pour le contrôle de légalité, et notifiée au Comptable Public pour exécution.

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPES, le 2/07/26.

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON.

